

COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Port du masque obligatoire dans les lieux publics fermés

**Un défi avec des responsabilités partagées,
selon la Chambre de commerce de Charlevoix et la FCCQ**

Charlevoix, le 13 juillet 2020 – Alors que le gouvernement du Québec vient d’annoncer le port du masque obligatoire dans tous les lieux publics fermés, la Chambre de commerce de Charlevoix et la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) sont préoccupées par les pénalités que pourraient subir les entreprises.

À partir du 18 juillet, le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics fermés, incluant commerces, entreprises de services et restaurants. Bien que les mesures proposées soient nécessaires pour endiguer la pandémie de la COVID-19, la responsabilité devrait être plus clairement partagée entre les particuliers et les entreprises.

« Pour l’instant, les sanctions et amendes annoncées concernent principalement les entreprises. Nous comprenons la nécessité de faire appliquer les décisions de la Santé publique, mais les commerçants ne devraient pas être les uniques responsables du comportement des individus. C’est pourquoi nous souhaitons que le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec précise rapidement les modalités entourant les sanctions aux individus prévues pour le 1^{er} août », ajoute M. Milliard.

« Nous appréhendons les conséquences que ces nouvelles mesures pourraient avoir sur les entreprises de Charlevoix. Bien évidemment, nous sommes dans un contexte d’efforts collectifs pour éviter la transmission communautaire. Cependant, nous pensons qu’il est non seulement important de sensibiliser les individus à l’obligation de porter un masque dans des lieux publics, mais également de les rendre imputables s’ils transgressent les règles pour éviter que les commerçants aient à jouer à la police », souligne Raphaël Dubois, président de la Chambre de commerce régionale.

Depuis le début de la crise, les entreprises collaborent et agissent de façon responsable pour respecter les meilleures pratiques sanitaires demandées par la santé publique. Bon nombre d’entre elles ont investi considérablement pour obtenir le matériel et les ressources nécessaires pour limiter la contagion.

La Chambre de commerce de Charlevoix et la FCCQ admettent le devoir de diligence raisonnable dont doivent faire preuve les entreprises pour s’assurer de créer un environnement sécuritaire pour les particuliers et leurs employés. « Il est cependant important de prendre conscience qu’il y aura des personnes qui auront besoin d’être convaincues de la pertinence de cette mesure et que ce n’est



pas aux entreprises, déjà très affectées par la pandémie, d'en subir les conséquences. En ces temps difficiles où tous les entrepreneurs doivent se réinventer, ils n'ont pas besoin de responsabilités supplémentaires » ajoute le président de la communauté d'affaires, monsieur Dubois.

-30-

Renseignements :

Johanne Côté
Directrice générale
La Chambre de commerce de Charlevoix
johanne.cote@creezdesliens.com
B : 418 760-8648 poste 303
C : 418 435-1603

Julia Sammarco
Conseillère aux communications et publications numériques
Fédération des chambres de commerce du Québec
julia.sammarco@fccq.ca
Cellulaire : 514 792-0412



LA FORCE DU RÉSEAU